

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur DJEMAOUNE Abdelha, né le 02/03/1972 à Maison -Alfort (94) , de nationalité française, , demeurant au 27bis RUE PAUL BELLAMY 44000 NANTES

Ci – après dénommé, le cédant

D'une part

Et

- La SASU DCS FRUITS, au capital de 1000€ – ayant son siège social au 6 RUE DE CERCAY 91330 YERRES, enregistrée au RCS EVRY sous n° 951877349, représentée par Monsieur DJEMAOUNE Amar , né le 30/01/1977 à Créteil (94), de nationalité française, demeurant au 6 rue de Cercay 91330 YERRES

Ci – après dénommé, la cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le soussigné de première part est titulaire de 50 parts sociales de 10€ chacune, sur les 100 parts composant actuellement le capital social de la SCI 2@DJ au capital de 1000€uros dont le siège social est fixé : 27 BIS RUE PAUL BELLAMY 44000 NANTES . Ladite Société constituée par acte S.S.P en date à NANTES, le 29/03/2017, enregistrée, publiée et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES SOUS N° 828709212

Les parts susvisées ne sont représentées par aucun titre.

Ceci expose, il est passé à la cession de parts objets des présentes.

CESSION

Monsieur DJEMAOUNE Abdelha cède et transporte sous les garanties ordinaires et de fait et droit à, La SASU DCS FRUITS représentée par Monsieur DJEMAOUNE Amar, qui accepte, 50 parts sociales de 10€ chacune de ladite SOCIETE, qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

 AD

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédée à compter de ce jour et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuée.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées à compter de ce jour.
La cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de l'actif et passif, de toutes les résolutions prises et tous procès - verbaux adressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10€ par part sociale cédée soit un total de 500€ (CINQ CENT EUROS) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la SOCIETE conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gerance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits de d'enregistrement, le cédant déclare que la SCI 2@DJ n'est pas soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES – POUVOIRS

La présente cession de parts sociale sera déposée en deux

AD AD

exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige.

FAIT A NANTE
LE 05/10/2023

Monsieur DJEMAOUNE Abdelha



La SASU DCS FRUITS, représentée par Monsieur DJEMAOUNE Amar



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 31/10/2023 Dossier 2023 00024167, référence 9104P61 2023 A 03/33
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

AD
AD